

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ n°2024-12-DAGAP DU 5 AVRIL 2024  
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT  
LES COMPOSANTES (INSTITUTS ET CERI)**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté n° 2024-12-DAGAP du 5 avril 2024 portant délégations de signature pour les affaires concernant les composantes (Instituts et CERI),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°2024-12-DAGAP du 5 avril 2024 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Institut « Agrosciences, environnement et santé », délégation de signature du président est donnée à **Mme Fanny ANDRÉ**, directrice administrative de l'Institut, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 € HT par bon de commande) et aux articles 3.3, 3.4 et 4. »

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 septembre 2024

Le Président d'Avignon Université,



AVIGNON  
UNIVERSITÉ  
74 rue  
Louis Pasteur  
84029 Avignon  
Georges LINARÈS

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **26 SEP. 2024**